

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DESTROUSSE**

SEANCE DU 20 Mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	17	23

L'an deux mil quatorze et le Vingt Mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LAN, Maire de La Destrousse.

Date de la Convocation : 14 Mai 2014

Date d'affichage : 15 Mai 2014

Présents : Michel LAN, Arthur TAHMISIAN, Christiane PETETIN, Christine PONNAVOY, Frédéric PETITBOIS, Maxime CAILLOL, Richard MUSCAT, Christine ROUBAUD, Joëlle ALONZO-FARISS, Daniel BREMOND, Didier CAILLOL, Evelyne LERDA, Claude GUIOT, Jack DARMON, Roger DEVESVRE, Laurine BRAI, Sabine PASCAL

Absents Excusés : Sandrine MANGION-LERDA (Proc. Evelyne LERDA), Jean NGUYEN (Proc. Arthur TAHMISIAN, Catherine CONIGLIARO (Proc. Joëlle ALONZO FARISS), Céline SYSSAU (Proc. Frédéric PETITBOIS), Véronique VONA (Proc. Christine PONNAVOY), Marc HERMITTE (Proc. Daniel BREMOND)

Secrétaire de Séance : Evelyne LERDA, à l'unanimité

Approbation du Compte Rendu de la dernière réunion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 29 Avril 2014.

140520-01 Commission communale des impôts directs

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, composée, pour notre Commune, de neuf membres, à savoir, le Maire ou l'adjoint délégué et huit commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Dans le cadre des dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, et afin de constituer cette commission, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. Les huit titulaires et les huit suppléants seront désignés, parmi cette liste, par M. le Directeur des Services Fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de proposer la liste suivante :

N°	NOM Prénom	Naiss.	Adresse	Ville
	<u>COMMISSAIRES TITULAIRES</u>			
1	BLEIN Lilian	1934	884 route des vigneron	LA DESTROUSSE
2	CADET Michel	1940	35 lot le Deven	LA DESTROUSSE
3	CAMOIN Liliane	1944	chemin de sequi	LA DESTROUSSE
4	CHALVIDAL Georges	1937	820 carreirade de pierresca	LA DESTROUSSE
5	DELAUZUN Théophile	1959	2 lot les terrasses du soleil	LA DESTROUSSE
6	KHOUTH Corinne	1959	234 route des vigneron	LA DESTROUSSE
7	LAN Robert	1946	500 route des vigneron	LA DESTROUSSE
8	LERDA Jean-Paul	1949	278 chemin du tourtare	LA DESTROUSSE
9	MARTINEZ Gilbert	1946	lot le plan	LA DESTROUSSE
10	NEGREL Francis	1939	25 ch. de font de branque	LA DESTROUSSE
11	PELLERIN Odette	1929	lot le franche comté	LA DESTROUSSE
12	ROSSAT Jean-Claude	1946	45 imp des coustellines	LA DESTROUSSE
13	STRABONI Anne Marie	1934	avenue de la Doulia	LA DESTROUSSE

14	URAS Nicole	1944	233 imp des coustellines	LA DESTROUSSE
----	-------------	------	--------------------------	---------------

Hors Commune :

15	LERDA Jean-Yves	1957	942 chemin du tourtaret	PEYPIN
16	VENEZIANO Jean-Jacques	1950	le maltrait	AURIOL

COMMISS
AIRES
SUPPLEAN
TS

1	BAUDOUX Gérard	1945	25 imp le revers du jas	LA DESTROUSSE
2	CAILLOL Francis	1947	41 imp des saurins	LA DESTROUSSE
3	DIGIORGIO Odette	1948	1 lot le mas de fourque	LA DESTROUSSE
4	FONTAINE Bernard	1953	1 RD96	LA DESTROUSSE
5	FROMAGE Jean-Paul	1938	6 lot les tisserands	LA DESTROUSSE
6	INNOCENTI Madeleine	1949	lot le deven	LA DESTROUSSE
7	JEAN Josiane	1947	lot le panorama	LA DESTROUSSE
8	MAILLET Christian	1958	50 imp canto grillot	LA DESTROUSSE
9	PETITBOIS Georges	1947	33 lot le deven	LA DESTROUSSE
10	RUSSO Serge	1954	imp des restanques	LA DESTROUSSE
11	SANTOS Eusébio	1934	404 route des vignerons	LA DESTROUSSE
12	SOTTANI Eliane	1940	le pas de trets	LA DESTROUSSE
13	TANTALE Jean-Hugues	1963	1093 carreirade de pierresca	LA DESTROUSSE
14	TUR Pierre Jean	1952	761 carreirade de pierresca	LA DESTROUSSE

Hors Commune :

15	ARNOUX Pierre	1944	Le Merlançon	LA BOUILLADISSE
16	AZOULAI Bernard	1945	Chemin des Playes	LA BOUILLADISSE

140520-02 Mapa 201420 gazon synthétique

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la mise en concurrence pour le marché de : Transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique.

La publicité de l'avis d'appel public à la concurrence a été réalisée le 3 mars 2014 (affichage à la porte de la Mairie, publication sur le site de la Commune "mairieladestrousse.com", plateforme de dématérialisation, journal d'annonces légales)

La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 1^{er} avril 2014 - 12 heures

Huit entreprises ont remis leurs offres.

Les deux critères de notation retenus dans le cahier des charges étaient les suivants:

Critère n°1: Valeur technique 50%

Critère n°2: Prix 50%

L'analyse des offres, réalisée le 8 avril 2014 par le bureau d'études ISAP, a admis 5 candidats à la phase de négociation. Les auditions réalisées les 5 et 6 mai 2014, ont donné le résultat suivant :

Entreprises Par ordre d'ouverture des plis	Notes obtenues par critère		Note finale	Classement final
	Valeur technique	Prix		
PARCS ET SPORTS	non conforme	non conforme	non noté	non classé
LAQUET BASE	3,93	4,19	8,12	8
LAQUET VARIANTE	non conforme	non conforme	non noté	non classé
ISS EV BASE	4,59	4,42	9,01	4
ISS EV VARIANTE	4,70	3,99	8,69	5
MEDITERRANEE ENV. BASE	non conforme	non conforme	non noté	non classé
MEDITERRANEE ENV. VARIANTE	non conforme	non conforme	non noté	non classé
VENTOUX SP. ET PAY. / ENVIROSPORT BASE	non conforme	non conforme	non noté	non classé
VERT ET SPORT BASE	4,61	4,80	9,41	2
VERT ET SPORT VARIANTE	4,61	5,00	9,61	1
CALVIERE BASE	4,22	4,18	8,40	7
COLAS BASE	non conforme	non conforme	non noté	non classé
CALVIERE Variante négociation	4,22	4,43	8,65	6
ISS EV Variante 2 négociation	4,59	4,58	9,17	3
ISS EV Variante 3 négociation	4,59	non conforme	non noté	non classé
ISS EV Variante 4 négociation	4,59	non conforme	non noté	non classé
COLAS Variante négociation	non conforme	non conforme	non noté	non classé
LAQUET Variante 2 négociation	3,93	4,19	8,12	8 bis
LAQUET Variante 3 négociation	non conforme	non conforme	non noté	non classé
LAQUET Variante 4 négociation	non conforme	non conforme	non noté	non classé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir la proposition de la Société Vert et Sports, classée n°1
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le Marché avec la société Vert et Sports ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du marché de transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique

140520-03 Acquisition propriété Chevalier

Monsieur le Maire rappelle :

Que la propriété CHEVALIER a été acquise par la société FACONEO (société d'économie mixte d'aménagement du pays d'Aubagne) pour y effectuer un projet d'aménagement en quatre lots dénommés « Campagne Louise », qui a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 10 juin 2013 sous le numéro PA 13 031 13 A 001.

Que par délibération du 25 mars 2013 le conseil municipal avait adopté à l'unanimité le projet d'acquisition d'une partie de cette propriété, sur la base d'un prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,00 €) correspondant à la maison de maître et à son terrain, le tout d'une superficie de 3.204 mètres carrés.

Pour adapter le projet au Plan Local d'Urbanisme, la superficie des lots a changé entraînant une diminution de surface du lot devant être acquis par la commune. Cette réduction correspondant principalement à l'axe

du chemin du Vallon de Rafeu (ruisseau d'écoulement d'eaux d'orage), en sorte que la nouvelle superficie mesurée proposée est de 2.956 mètres carrés (pour une surface cadastrale de 2.937 mètres carrés).

Un permis d'aménager rectificatif a été délivré par la Commune le 6 janvier 2014 sous le numéro PA 13 031 13 A 001 M01.

La société FACONEO a, par ailleurs, proposé de céder à la Commune le chemin dit du Vallon de Rafeu depuis le chemin du Régage à Auriol jusqu'à l'entrée de la propriété ROSSI, ainsi qu'une bande de terrain comprise entre le Merlançon et cedit chemin, le tout pour une surface d'environ 1.009 mètres carrés.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la « Campagne Louise », il a été prévu la réalisation, le long du chemin du Régage à Auriol dit chemin de Laouvas, d'un trottoir d'une largeur variable incluant le Calvaire. Il a également été constaté qu'une parcelle cadastrée section AK numéro 99 avait été affectée à tort au compte de la Commune comme servant d'assise au chemin de Rafeu, alors qu'en réalité, le chemin n'est pas situé dans l'emprise de la parcelle AK 99 mais à l'Est de cette parcelle, et que l'emprise de ce chemin était originairement une partie de la propriété CHEVALIER.

France Domaine, consulté sur le projet d'acquisition, dans sa version initiale, a estimé cette propriété à une valeur d'UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €). Dans les échanges intervenus, il a été convenu avec FACONEO de réduire ce prix à SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650.000,00 €), correspondant aux parcelles cadastrales, savoir :

- Pour la maison de maître CHEVALIER et son terrain : parcelles section AK numéros **139** (pour une contenance de 22a 27ca), **142** (pour une contenance de 07a 05ca), et **144** (pour une contenance de 5ca), soit une contenance cadastrale totale de 29a 37ca.

- Pour le trottoir : parcelles section AK numéros **150** (pour une contenance de 6ca), **153** (pour une contenance de 21ca), **148** (pour une contenance de 9ca), **145** (pour une contenance de 18ca), **143** (pour une contenance de 51ca), **140** (pour une contenance de 04a 62ca) et **137** (pour une contenance de 6ca).

- Pour le chemin de Rafeu et son terrain le long du Merlançon : la superficie estimée par le géomètre est de 1.000 mètres carrés.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2014, il a été proposé un échelonnement des paiements correspondant au nouveau prix de vente de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650 000,00 €).

La commune propose de procéder au règlement selon le planning suivant :

120 000 Euros à réception des documents financiers

132 500 Euros au cours du 2^{ème} trimestre 2014

132 500 Euros en début d'année 2015

132 500 Euros en début d'année 2016

132 500 Euros en début d'année 2017

Fin du rapport.

Le Conseil Municipal, où le rapport de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions (Roger DEVESVRE, Laurine BRAI), DECIDE :

- * De confirmer le projet d'acquisition tel qu'il est décrit ci-dessus au nouveau prix de SIX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (650.000,00 €).

- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, notamment l'acte notarié d'achat et la constatation du fait que la propriété AK numéro 99 appartient bien à la propriété acquise par FACONEO.

- * De solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général dans le cadre du FSI.

140520-04 Administrateur public Société Publique Locale Façoneo

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de la SPL et l'a désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration.

Suite aux élections municipales du 23 mars dernier, il convient de désigner un nouvel administrateur public. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner Monsieur Michel LAN, Maire, administrateur public, représentant la commune de La

140520-05 Motion s'élevant contre la réforme des rythmes scolaires

Prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement primaire est entrée en vigueur à la rentrée de septembre 2013 pour les communes qui l'ont souhaité et doit être appliquée à la rentrée de septembre 2014 pour les autres communes.

C'est ce dernier choix qui a été fait par la commune de LA DESTROUSSE (délibération du conseil municipal n° 130325-02 en date du 25 mars 2013 relative au report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires).

La réforme prévoit :

- la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, sauf dérogation motivée au regard du projet éducatif territorial ;
- une durée maximale d'une journée d'enseignement n'excédant pas 5h30 et une demi-journée d'au maximum 3 heures 30 ;
- une durée de pause méridienne qui ne soit pas inférieure à 1 heure 30.

Par ailleurs, le texte précise que des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, qui se dérouleront en groupes restreints. Il pourra, par exemple, s'agir d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles primaires, sont chargées d'appliquer la réforme. Elles en supportent le coût, sans qu'aucune compensation ne soit prévue.

En théorie, la réforme prend en compte l'intérêt de l'enfant, la réduction de sa journée scolaire ramenée à 5h30 respectant son rythme chrono biologique. Dans les faits, elle suppose un minimum d'organisation, notamment pour le mercredi matin qui a été retenu pour ne pas froisser l'industrie du tourisme et tenir compte des familles recomposées, mais qui pose le problème de la grande majorité des parents qui travaillent et ne peuvent pas venir chercher leurs enfants à l'école le mercredi à 11h30.

De nombreux problèmes se posent aujourd'hui à la commune :

- Sur le plan financier, l'Etat lui impose cette réforme sans aucune aide, alors même que son coût a été estimé à 40 000 €. La commune n'a pas les moyens de supporter une telle dépense ;
- les élèves de la commune ont pour habitude de pratiquer des activités sportives et culturelles principalement le mercredi, de sorte que la réforme les privera de ces activités extra-scolaires et menacerait les emplois de ces structures éducatives privées et publiques de la commune. Ces activités extra-scolaires seraient en outre reportées sur les soirs de la semaine, obligent les enfants à se coucher plus tard.
- La mise en place de la réforme accroît les inégalités entre les enfants, certains devant rester à l'école jusqu'à 18 heures car leurs parents n'ont pas la possibilité de venir les chercher, alors que leurs petits camarades plus chanceux quitteront les lieux dès 15h45.
- Reste la question du recrutement, la commune devant employer des personnes titulaires au minimum du BAFA pour animer les TAP, sans qu'il soit possible de savoir à l'avance qui accepterait un contrat forcément fractionné dans la semaine.
- Les premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué cette réforme en septembre 2013 sont d'ailleurs négatifs : les enfants sont fatigués et énervés, les communes peinent à mettre en œuvre des TAP de qualité et le temps familial est restreint.

Les délégués des parents d'élèves de La Destrousse ont fait part à plusieurs reprises de leur opposition à mise en place de la réforme.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de rejeter la mise en place de cette

réforme des rythmes scolaires et de donner mandat à M. le maire pour exprimer ce refus au directeur académique des services de l'Education nationale dans les Bouches-du-Rhône.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré ;

Vu la circulaire interministérielle relative au projet éducatif territorial en date du 20 mars 2013 ;

Vu le rejet en date du 14 mai 2014, du rapport de la mission d'information sénatoriale ;

Considérant que l'application de la réforme des rythmes scolaires représente un coût financier important pour le budget communal (environ 40 000€) ; qu'elle exigerait le recrutement par la commune de nombreuses personnes titulaires au minimum du BAFA pour animer les temps d'activités périscolaires, sans aucune garantie de réussir à pourvoir tous les postes nécessaires ; qu'elle va concurrencer les activités extra-scolaires existantes au sein de structures municipales et privées sur le territoire communal ; qu'elle va renforcer les inégalités entre les élèves ;

Considérant la difficulté à obtenir les aides de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant les baisses des dotations de l'Etat qui s'élèvent à plus de 20 000€ ;

Considérant le manque de personnel d'encadrement, l'éloignement des équipements et des installations ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rejette, pour les raisons exposées dans la note explicative de synthèse, l'application de la réforme des rythmes scolaires dans la commune

Donne mandat à M. le maire pour exprimer ce refus à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône.

140520-06 Motion s'élevant contre l'absence de cours de français pour certains élèves de 4ème et 3ème depuis le début de l'année scolaire 2013/2014 au collège UBELKA d'Auriol -

Considérant que les Associations locales de parents d'élèves PEEP et FCPE s'unissent, à juste titre, pour dénoncer la rupture du service public au Collège Ubelka d'Auriol,

Considérant que ces associations ne veulent plus que leurs enfants subissent les dysfonctionnements du système qui nuisent à la qualité des enseignements dispensés,

Considérant que, pour 113 élèves de classes de 4ème et de 3ème, 70 % des cours de Français n'ont pas été assurés depuis le début de l'année scolaire,

Considérant qu'aucune note de Français n'a été portée sur les bulletins du premier et du second trimestre pour les élèves des classes précitées,

Considérant que, pour tous ces élèves, d'énormes lacunes sont à craindre,

Considérant qu'il en va de même pour d'autres classes qui subissent le non remplacement ou le remplacement tardif des enseignants absents,

Considérant qu'une partie de ces élèves présentera le Diplôme National du Brevet des Collèges dans deux mois,

Considérant la suppression du second Brevet Blanc, posant ainsi avec acuité la question de la réussite desdits élèves audit Brevet et celle de leur orientation,

Considérant qu'au vu de l'ensemble et de l'importance de ces problèmes, le conseil municipal de la ville de La Destrousse souhaite s'associer au mouvement de contestation initié par les associations susvisées,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

De demander à Messieurs le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille et l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône, d'intervenir en faveur du Collège Ubelka pour :

- une attention toute particulière quant à l'orientation des élèves de 3ème ayant subi cette situation et pour lesquels les vœux risquent de ne pas aboutir,
- une solution pour une notation non pénalisante au brevet des collèges,
- une solution afin que les élèves de 4ème aient un rattrapage l'an prochain des cours non assurés cette année,
- une solution en vue d'assurer des remplacements pérennes des professeurs absents,
- donner les moyens au Collège Ubelka s'agissant de la poursuite des dispositifs mis en place depuis des années concernant l'aide aux élèves atteints de troubles spécifiques des apprentissages,
- plus généralement que soient réunies, de manière pérenne, les conditions d'un enseignement de qualité qui puisse permettre aux élèves d'avoir le choix de leur orientation et de réussir leur vie professionnelle.

140520-07 Subventions exceptionnelles

Après avoir analysé les demandes de subvention liées à un événement particulier, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater, à l'article 6574, les subventions exceptionnelles suivantes :

Association AIL 3 593 euros

Association AMD 810 euros

Ainsi fait et délibéré, tous les membres présents ont signé.

La Séance est levée à 21H 45